Chapitre 9

La violence conjugale

B. Gillain, G. Le Bouedec

1. Introduction

Le mot « violence » est un terme ambigu car il renvoie à la fois au concept de force, à son usage, mais aussi à la vie, les deux dérivent étymologiquement du radical archaïque bif (biwao) qui a donné bia (la violence) et bio (la vie) (1).

L'ambiguïté est encore plus forte quand on parle de violence conjugale. En effet, parle-t-on de violence au sein du couple ou bien de violence faite au couple ?

La définition de la violence donnée par l'OMS est la suivante : « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations » (2).

On dénombre trois caractéristiques principales à cette définition : la force et le pouvoir, les menaces et intimidations et enfin la négligence ou les actes d'omission.

Définir le couple, est-ce le lien entre deux êtres en référence au juridique (mariage, …) à l'affectif, au religieux ? Il existe autant de définitions qu'il n'y a de couple, voire même beaucoup plus. Celle-ci varie au fils du temps mais également en fonction de celui qui la donne.

Nous vous proposons, en guise de grille de lecture non pas de définir ce qu'est un couple mais de savoir s'il y a couple. Sur cette grille de lecture est à lire en

Correspondance : Dr Benoît Gillain, Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9, 1340 Ottignies. Tél : 010/437.128. Fax : 010/437.127 E-mail : be.gillain@clinique-saint-pierre.be

fonction d'une ligne du temps où existent ou non des moments charnières : rencontre, flirt, fiançailles, engagement (mariage), crise(s), … Cette ligne du temps définissant l'existence du couple peut être évaluée à partir de quatre vecteurs, de quatre questions :

– Y a-t-il une intimité exclusive qui n'appartient qu'au couple ?
– Y a-t-il une reconnaissance mutuelle, est-on quelqu'un pour l'autre ?
– Y a-t-il des projets de couple ?
– Y a-t-il un idéal et une réalité qui définissent le couple ?

Dans certains couples, un des quatre vecteurs peut être atteint sans que le couple ne disparaisse, mais il n'empêche qu'il sera mis en péril.

Les problèmes de violence touchent surtout la question de la reconnaissance mutuelle, comment reconnaître celui qui nous détruit, quel idéal de couple persiste si ce dernier est le lieu de violences.

Toutefois, énoncer à un tiers cette violence peut porter atteinte à l'intimité exclusive.

2. Violence dans, au et par le couple

Si l'on considère la violence et le couple, la représentation qui nous vient rapidement à l'esprit est la violence faite par un partenaire, souvent l'homme, à son conjoint, souvent la femme. Cela revient à penser la violence conjugale comme la violence faite à la femme. Les chiffres de mortalité figurant dans les statistiques judiciaires disponibles allaient plutôt dans ce sens. Les chiffres dont nous disposons concernant la mortalité masculine ne prennent en compte que les couples hétérosexuels et dans ce cadre de figure on parle de violence dans le couple.

La violence et le couple peuvent également être abordés sous l'aspect de la violence faite au couple, le taux de divorces et de mariages sont quasi identiques.

Si le couple doit plutôt être au service de ceux qui l'habitent, ces derniers n'ont-ils pas aussi à le « nourrir » ?

Un couple peut être défini par « 1 + 1 = 3 », c'est-à-dire chacun de ceux qui le composent et leur lien. Pour qu'il y ait couple, il faut du lien, du lien qui s'entretient ; le détruire, le négliger, n'est-ce pas considérer qu'on lui fait violence ? (3).

Face à la violence et au couple, en fonction de notre point de vue, qui sera notre « patient » ? L'un, l'autre ou le couple ? Seul le questionnement éthique permet de prendre une position de neutralité. Il y a alors violence du couple sur l'un ou sur les deux.

Derrière un passage à l'acte suicidaire, la problématique de couple en est souvent le détonateur : « je meurs parce que je ne peux pas vivre sans ».

S'il faut être à deux pour faire couple, un des deux suffit pour divorcer.

3. Quelques chiffres

En 2000, l'OMS estime à 1,6 millions le nombre de personnes mortes des suites de violence : 310 000 lors de guerres, 815 000 par suicide, 520 000 d'homicides dont près de la moitié au sein de la cellule familiale ; le danger est à l'intérieur du foyer, pas à l'extérieur (4).

Les violences physiques ou sexuelles ont concerné près de deux millions de personnes de 18 à 60 ans en France, soit 5,6 % de la population au cours des années 2005 et 2006. 930 000 victimes de violences physiques ont été agressées par une personne qui ne vit pas avec elles, tandis que 820 000 l'ont été à l'intérieur de leur famille.

Les violences conjugales restent de moins en moins dans l'intimité du couple. En 2007, 47 573 faits de violences volontaires sur des femmes majeures par leurs conjoints (ou ex) ont été déclarées à la police ou la gendarmerie contre 36 231 en 2004, soit une hausse de 31,1 %, qui s'inscrit dans le mouvement d'augmentation des actes de violence depuis dix ans. Par ailleurs, cette augmentation est aussi liée à un changement d'attitude des femmes, moins inhibées à se reconnaître victimes, et de la police et la justice sensibilisées aux violences conjugales (5).

En Belgique, dans l'arrondissement de Liège, suite à l'introduction d'une circulaire dont l'objectif était de lutter contre la violence conjugale (« circulaire tolérance zéro ») en 2004, on a assisté en un an à un abaissement du taux de classement sans suite au Parquet de 90 % à 25 % (6, 7).

Sur l'ensemble des années 2003 et 2004, en France métropolitaine, une femme meurt en moyenne tous les 4 jours des suites de violences au sein du couple, contre un homme tous les 16 jours (8). Les violences subies par les femmes sont un facteur déterminant de leur décès comme de leur acte homicide : une femme sur deux subissait des violences contre seulement un homme sur cinq ; une femme auteur sur deux subissait des violences contre un homme sur quinze (9). Un décès sur dix résulte de coups portés sans intension de donner la mort. La séparation est clairement une période à risque puisqu'elle intervient dans 31 % des affaires. Les actes homicides commis par des « ex » sont un phénomène essentiellement masculin, souvent rural, et toujours avec la volonté de donner la mort (10).

4. Qualification des faits

Les faits de violence dans le couple sont définis dans le code pénal de délits ou de crimes (11).

5. Intervention de crise : intervention suite à des actes de violence

La violence n'est que rarement phénomène on/off dans son émergence, c'est le plus souvent le fruit d'un processus, l'effet d'interaction dont la compréhension et l'intervention, reposent sur une modélisation « circulaire » plutôt que « linéaire ».

Une approche trop théorique, systémique, psychodynamique, sociale militante comme le féminisme, victimologique, psychotraumatique, biologique, risque de privilégier certains aspects de la problématique au risque de prendre la partie pour le tout (12).

Dans les situations de violences conjugales, la crise émerge à différents niveaux : celui de la survenue de la violence et celui de l'intervention de tiers, tant pour le patient et son environnement que pour l'intervenant et le réseau des professionnels. Les résonances des intervenants influencent particulièrement la qualité de l'intervention (13).

Il est nécessaire de conceptualiser les violences, la référence à la loi constitue un tiers indiscutable, permettant de rétablir l'altérité au delà de toute auto-référence.

Au plan clinique, les violences ne peuvent être traitées qu'à partir de la rencontre, au cas par cas. Au-delà de la mise en danger de l'intégrité de la personne, la violence attaque sa capacité relationnelle. La relation thérapeutique est également menacée et les résonances suscitées par les problématiques de violence, effroi, peur, fascination, identification… peuvent empêche l'intervenant de créer les conditions d'une alliance permettant à la personne de se sentir à nouveau dans le monde des humains (14).

La personne victime doit être prise en compte individuellement avec une reconnaissance du traumatisme. La prise en compte prématurée d'un éventuel processus interactionnel comporte le risque d'une victimisation secondaire et d'une disqualification de la dimension thérapeutique de l'intervention.

Pratiquement :

– Noter les dires du patient.

– Veiller à la sécurité (séparation physique momentanée).

– Noter les lésions (avec éventuelles photographies) et signifier que ces informations restent disponibles. Rédiger un certificat médical descriptif et détaillé.

– Noter l'état psychique actuel du patient.

– Faire référence à la LOI.

– Rappeler la responsabilité, la victime quant à sa protection, l'auteur quant à ses actes, des parents quant à l'impact de la violence sur les enfants.

– Organiser les conditions de sécurité (séparation provisoire, placement…) en tenant compte aussi de celles de l'auteur, qui laissé seul, peut être un facteur important de danger autoagressif ou de récidive.

– S'assurer que certaines conditions sont réunies avant d'envisager un entretien de couple :

- Chaque personne, y compris l'intervenant, peut s'exprimer librement lors de l'entretien.
- Les procédures en cours sont connues et explicitées.
- La responsabilité des violences est reconnue par l'auteur à un degré suffisant.
- L'entretien n'est pas facteur de réactivation de la violence.
- Chacun s'engage à ne plus avoir recours à la violence et à se protéger.

6. Conclusion

La violence conjugale existe. Elle est fréquente et associée à un risque grave de mortalité. Les urgences sont un contexte où elle est exprimée, révélée.

Les intervenants sont ceux qui, souvent, doivent rappeler le refus social de ce comportement. Ils sont aussi le réceptacle de la douleur physique et morale. Enfin, c'est un lieu d'où peuvent s'organiser les soins : à la victime, au couple, à l'auteur en tenant compte de certaines règles bien précises : référence et articulation de la loi, sécurité, temporalité, prise en compte des résonances, orientation adéquate.

Références bibliographiques

1. Bergeret J. La violence fondatrice. Paris, Dunod 1985.
2. WHO Global Consultation on Violence and Health. (1996) Violence: a public health priority, OMS, EHA/SPI/POA.2.
3. Caillé Ph. Un et un font trois. Le couple d'aujourd'hui et sa thérapie. Essai Broché, Fabert 03/2004.
4. WHO/OMS (2002) : Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève.
5. Henrion R. Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé. Rapport au Ministre chargé de la Santé réalisé par un groupe, Février 2001.
6. Begon R. Tolérance zéro. « Tolérance Zéro, un an après : modifications des pratiques judiciaires ». Liège, 2005.
7. Begon R. Violence conjugale : stop au classement sans suite. In Échos Ama, 1er trimestre 2005 ; 33 : 8-12.

8. Vautrin C. Violences conjugales, chiffres et mesures. En France, tous les quatre jours, une femme meurt victime de violences conjugales... Communication de Madame Catherine Vautrin (Ministre déléguée à la cohésion sociale). Paris, 23 novembre 2005.
9. Bauer A. Enquête de victimisation 2007. Synthèse extraits du rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance. Paris, 2007.
10. Bulletin de l'observatoire national de la délinquance, 2008.
11. Code pénal français, extrait du site http://www.sosviolenceconjugale04.org/droit.htm
12. Girard J, Rinaldi Baud I, Rey Hanson H, Poujouly M-C. Les violences conjugales : pour une clinique du Réel. Thérapie familiale 2004 ; 25 (4) : 473-83.
13. Rinaldi Baud I et al. Approche interdisciplinaire de la violence : un projet pilote. In Amiguet C, Julier CR « Créer des liens ». Les pratiques systémiques dans le travail social face à l'exclusion. Genève, IES 2000 ; 169-79.
14. Ansermet F. Définition et sources de la violence. Infamies d'enfance. In : Halfon O, Ansermet F, Laget J, Pierrehumbert B. Sens et non-sens de la violence 2002, PUF, Paris : 15-55.